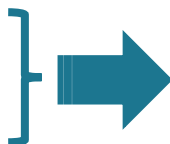


1. ÉLIMINER LES DECHETS DES PATIENTS CONTAMINÉS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE PAR LA FILIÈRE ORDURES MÉNAGÈRES.

Dans la pièce où le patient réside :

Les déchets notamment :

- masques,
- autres équipements de protection individuelle
- mouchoirs en papier,
- bandeaux de nettoyage



doivent être placés dans un sac poubelle opaque avec liens de capacité maximum de 100 litres.

Lorsque le sac poubelle est presque plein, il convient de le **fermer et de le placer** dans un **second sac poubelle de même caractéristiques que le premier, qui devra être également fermé.**

Les déchets conditionnés devront être stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) au domicile avec leur élimination via les ordures ménagères.



Cette procédure est applicable jusqu'à la fin des symptômes respiratoires.



2. LES DECHETS PRODUITS PAR L'ACTE DE SOINS, NOTAMMENT LES DECHETS PIQUANTS OU COUPANTS SONT À ÉLIMINER PAR LA FILIÈRE DASRI